



Financial Services Commission
Mauritius

Numéro du dossier (Usage interne/Office Use) :

Rappel : La FSC attire votre attention sur la nécessité d'adresser votre plainte à votre/la compagnie d'assurance d'abord.

- Si vous avez un problème avec une/votre compagnie d'assurance, vous devez porter plainte auprès du « *Complaints Coordinator* » de la compagnie (La liste des *Complaints Coordinators* des compagnies d'assurance est disponible sur le site de la FSC).
- Votre/la compagnie d'assurance a l'obligation de recevoir votre plainte, de l'examiner et de vous donner une réponse **par écrit** dans un maximum de 30 jours ouvrables.
- Vous pouvez contacter la Financial Services Commission :
 - Si vous n'avez aucune réponse de la compagnie plus de 30 jours après avoir déposé votre plainte auprès du « *Complaints Coordinator* » ;
 - Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre plainte a été traitée ;
 - Si vous demeurez insatisfait de la réponse de la compagnie.

(Pour plus de renseignements, lisez le dépliant « Je veux porter plainte »).

A. VOS COORDONNEES

Nom de l'assuré (ou le cas échéant, nom du bénéficiaire) : _____

Prénom : _____

Adresse résidentielle: _____

Téléphone - Domicile : _____ Bureau : _____ Portable : _____

Numéro de police d'assurance : _____

Numéro de la carte d'identité : _____

B. DESCRIPTION DE VOTRE PLAINTE

C. DOCUMENT/S A JOINDRE

Veillez joindre à ce formulaire :

- Une copie de toute lettre (ou tout autre document) de la compagnie d'assurance relative à votre problème.
- Une copie de votre contrat d'assurance.

SIGNATURE : _____

DATE : _____